

ADIIJ (Information et Initiative Jeunesse)

04 76 86 56 00 / www.adijj.fr / 16 boulevard Agutte Sembat 38000 GRENOBLE
Vous y trouverez des listes d'organismes agréés avec leurs propositions de séjour.

Caisse d'Allocations Familiales

0 810 25 38 80 / www.caf.fr

En fonction du quotient familial, elle accorde aux familles allocataires des bons vacances utilisables pour des séjours en Centre de Vacances. Ils seront déduits du montant du séjour.
Autre caisse : MSA

«La Jeunesse au Plein Air» / www.jpa.asso.fr

Si l'école publique de vos enfants participe à la collecte de fonds pour JPA, et si l'organisme de vacances y adhère, vous pouvez obtenir une bourse en cas de besoin. Le dossier est à remplir auprès de l'organisme de vacances.

Comité d'Entreprise

Certains employeurs ou comités d'entreprises participent aux frais de séjour. Demandez-leur une prise en charge. Le montant de la participation sera déduit des frais de séjour.

Agence Nationale pour les Chèques Vacances

Les chèques vacances correspondant à votre épargne bonifiée peuvent servir au règlement des séjours. Renseignements auprès de l'employeur.

Entreprises Mutualisées

Certaines entreprises cotisent à un organisme commun qui reverse des aides aux salariés pour différents types de vacances : en famille, camping, séjours d'enfants...

Fonction Publique

Des prestations d'action sociale peuvent être versées à certains agents pour des séjours en vacances collectives.

Conseil Départemental de l'Isère

Il intervient en complément des autres aides, sous forme d'une allocation, pour aider les familles en très grande difficulté.

Bourse Solidarité Vacances

Dans le cadre de la loi contre l'exclusion, des séjours de vacances à tarifs très réduits sont proposés aux familles démunies. Renseignements auprès des associations caritatives.

Associations Caritatives

Elles peuvent aider aux vacances sous forme d'accompagnement au projet et/ou d'aide financière complémentaire pour quelques familles. Renseignements auprès de ces associations (Secours Populaire...).

Organismes de Vacances

Ils peuvent accepter un paiement échelonné et certains accordent une bourse spécifique.

Aide aux vacances

2021



Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans inclus

RENSEIGNEMENTS : Maisons des Habitants / Organismes de Vacances

CCAS de Grenoble, 28 Galerie de l'Arlequin

L'aide aux vacances pour l'accueil collectif des enfants



Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble - CCAS

Séjours

Tous les types de séjours d'enfants doivent respecter la réglementation sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère.

Démarches

La demande d'aide aux vacances est à retirer :

- A la Maison des Habitants de votre quartier,
- Auprès de l'organisme de vacances.

Pour quoi ?

L'aide du CCAS peut être sollicitée pour toutes les vacances scolaires. Elle est possible pour l'accueil en centre de loisirs et pour les séjours avec hébergement.

Pour qui ?

Tous les enfants peuvent en bénéficier jusqu'à 18 ans inclus.

Comment ?

Il vous suffit de choisir l'organisme adapté, celui qui correspond le plus à vos choix et à vos critères éducatifs.

À qui s'adresser ?

Les Maisons des Habitants sont à votre service pour vous informer et prendre en charge votre demande.

Montant de l'aide par journée complète

Quotient familial CAF en €	Participation journalière du CCAS en €	
	Séjour avec hébergement	Accueil sans hébergement
Moins de 271	26,99	7,96
de 272 à 343	26,12	6,76
de 344 à 415	23,92	4,47
de 416 à 487	21,80	3,32
de 488 à 559	19,99	2,72
de 560 à 631	15,59	2,13
de 632 à 704	15,21	2,11
de 705 à 776	11,24	2,08
de 777 à 848	9,75	2,04
de 849 à 920	8,32	2,00

Le CCAS n'intervient qu'après déduction de toutes les aides obtenues auprès d'autres organismes : CAF, Comité d'entreprise...